
ICANN72 | Réunion générale annuelle virtuelle – Mise à jour sur le projet d’ODP relative au SSAD
Jeudi 28 octobre 2021 – 12h30 à 14h00 PDT

ANDREA GLANDON : La séance va maintenant commencer. Nous lançons l’enregistrement.

Bonjour et bienvenue à cette mise à jour par rapport au projet de l’étape de conception opérationnelle du système normalisé d’accès et de divulgation dans le cadre de l’ICANN72. Je m’appelle Andrea Glandon et je serai responsable de la participation à distance durant cette séance.

Veillez noter que cette séance est enregistrée et qu’elle suit les normes de comportement attendu par l’ICANN.

Pendant la séance, les questions et les commentaires ne seront lus à voix haute que s’ils sont soumis dans la fenêtre questions et réponses. Je les lirai à haute voix pendant le temps alloué par le président ou le modérateur de cette séance.

Le service d’interprétation simultanée sera disponible en anglais, en français, en espagnol, en russe, en arabe et en chinois. Cliquez sur l’icône d’interprétation dans la barre d’outils de Zoom et sélectionnez la langue dans laquelle vous souhaitez écouter la séance.

Tous les participants à cette séance peuvent formuler des commentaires sur le chat, mais vous n’avez qu’à vérifier à travers la liste déroulante que vous sélectionnez tous les participants. Les

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

messages privés dans le format Webinaire de Zoom ne sont possibles que pour les panelistes. Tous les messages envoyés entre participants normaux seront également visibles pour l'hôte, le co-hôte et tous les autres participant.

Je vais maintenant céder la parole à Eleeza Agopian. Allez-y.

ELEEZA AGOPIAN :

Merci Andrea.

Merci de nous avoir rejoints aujourd'hui. Nous sommes contents de nous avoir parmi nous pour cette troisième mise à jour de notre travail d'étape de conception opérationnelle du système normalisé d'accès et de divulgation, autrement connu sous le nom de SSAD.

Je suis Eleeza Agopian, responsable de l'équipe de domaines mondiaux et de la stratégie de l'organisation ICANN et nous sommes responsables de diriger l'étape de conception opérationnelle pour l'étape 2 du EPDP qui suit les recommandations de politiques consensuelles de l'équipe de créer un SSAD, un système normalisé d'accès et de divulgation.

L'équipe de l'étape 2 du EPDP a formulé 22 recommandations, 18 desquelles portaient sur le SSAD. Les quatre autres étaient associées aux recommandations de politique de l'étape 1 du EPDP et ont déjà été adoptées par le Conseil d'Administration dans une piste séparée et elles font désormais partie du travail de l'IRT de l'étape 1 du EPDP qui doit l'inclure dans son travail de mise en œuvre de politiques.

Depuis notre dernier webinaire du mois de septembre, l'équipe a avancé considérablement dans son analyse et nous partagerons ici les recommandations de la conception sur deux catégories d'importance, à savoir la conformité contractuelle et la vérification de l'identité. Nous partagerons par ailleurs une mise à jour sur notre sondage des membres du GAC concernant l'accréditation gouvernementale. Nous l'avons dit lors de notre dernier webinaire, il a été difficile de travailler à la conception. Il y a eu beaucoup de questions qui ont été soulevées vis-à-vis des choix de conception que nous proposons. L'idée aujourd'hui est d'avoir vos feedbacks.

Pour rappel, l'ODP n'est pas censé rouvrir les discussions vis-à-vis des recommandations de politiques en elles-mêmes. Nous voudrions plutôt écouter quel est votre avis par rapport à l'approche que nous proposons pour la mise en œuvre de ces recommandations. Nous savons que ces informations que nous allons partager aujourd'hui sont difficiles à digérer, donc on voudrait savoir ce que vous pensez tout de suite maintenant, mais nous sommes également disponibles à la fin de cette activité à travers notre boîte à lettres publique dédiée odp-ssad@icann.org. Nous espérons recevoir vos commentaires et vos questions.

Je voudrais également saisir cette opportunité pour nous rappeler tous pourquoi le Conseil d'Administration a demandé cet ODP. L'équipe de l'organisation met au point un projet de conception qui aidera à informer les considérations du Conseil d'Administration vis-à-vis des recommandations liées au SSAD. Les recommandations que nous partageons aujourd'hui et dans l'évaluation de la conception

opérationnelle qui est le livrable final de cette initiative sont le point de départ de la mise en œuvre si le Conseil d'Administration décidait d'adopter ces recommandations. C'est-à-dire qu'ici, nous lançons une discussion qui se poursuivra lorsque l'organisation ICANN commencera à travailler à la mise en œuvre d'un SSAD et si cela se concrétise.

Je vais maintenant céder la parole à Yuko Yokoyama, directrice du programme, qui est responsable de l'ODP du SSAD et qui présentera l'ordre du jour aujourd'hui. Yuko.

YUKO YOKOYAMA :

Merci Eleeza.

Bonjour à tous, merci de nous avoir rejoints aujourd'hui. Je m'appelle Yuko Yokoyama et je suis directrice du programme des initiatives stratégiques et responsable du projet ODP du SSAD.

Vous voyez ici l'ordre du jour pour aujourd'hui. À la fin de chacun de ces points, nous aurons un moment qui sera consacré aux questions et réponses pour pouvoir vous écouter. Comme Eleeza l'a dit, ce n'est pas la seule occasion que vous aurez de nous faire part de vos retours ; restez conscients de cela.

Nous aurons également une partie de la séance à la fin de la présentation qui sera consacrée aux questions et réponses au cas où il y aurait d'autres questions qui ne sont pas liées aux sujets que nous avons définis pour aujourd'hui.

Pour commencer, Diana Middleton va nous présenter le chronogramme en tant que responsable du projet de l'ODP du SSAD.
Diana ?

DIANA MIDDLETON : Vous m'entendez bien ?

ORATEUR NON-IDENTIFIÉ : Oui, allez-y. Merci.

DIANA MIDDLETON : Merci. Diapositive suivante.

Comme vous le savez, la date de restitution du projet SSAD ODP a été reportée au-delà des six mois qui étaient prévus au départ et le Conseil d'Administration de l'ICANN avait au départ demandé que l'ODA soit complété. Il y a eu un nouveau type de système et il s'agit d'un nouveau concept qui aura un impact sur tout le monde, ce qui explique le report de cette date.

Par ailleurs, il y a différentes activités de collecte d'informations et de données qui ont pris plus de temps que prévu et cela comprend le report des dates butoirs sur les trois sondages. Les données que nous avons reçues ont également suscité plus de questions que l'équipe devait considérer au moment de mettre au point l'ODA. Cela requière plus de discussions avec la communauté.

L'équipe du projet SSAD ODP a revu si on pouvait ajuster la date de restitution mais d'avoir également le temps pour que la communauté s'implique à notre travail. Donc comme vous voyez, outre les deux webinaires communautaires que nous avons déjà effectués au cours de cette réunion ICANN72, nous avons prévu d'autres webinaires pour la fin de novembre et décembre, ce qui nous permettra de présenter une version finale préliminaire aux écrivains techniques en début décembre.

Donc je souligne ici que vous aurez déjà vu les sujets clés à travers les webinaires de la communauté que j'ai déjà évoqués et par exemple, le mois prochain, nous discuterons de la conception du processus commercial et de la conception du système, suivi de la discussion sur les coûts au mois de décembre.

Lorsque nous reviendrons après les Fêtes, nous commencerons un cycle de révision formel. Et une fois que les révisions auront été complétées, nous prévoyons présenter notre travail au Conseil d'Administration en début février. Nous avons planifié une publication formelle de l'ODA pour la fin février, mais cela pourrait prendre plus de temps et les retours de la communauté sur les différents sujets pourraient avoir un impact sur cela.

Je vais maintenant céder la parole à mon collègue Jonathan Denison, directeur de la conformité contractuelle.

JONATHAN DENISON : Merci.

Parlons ici de la conformité. Avec le SSAD, c'est assez simple. Aaron aura le plaisir de parler de ce qu'il y a de plus amusant à la fin, mais en matière de recommandations, il y a deux questions qui impliquent le service de conformité contractuelle de l'ICANN, à savoir d'une part les mécanismes d'alertes qui permettent aux plaignant d'envoyer des plaintes à l'équipe de conformité contractuelle de l'ICANN vis-à-vis des parties contractantes et de leur manquement aux exigences procédurales. Il y a des exemples que nous avons tirés des recommandations. Par exemple, si une partie contractante va refuser une demande d'accès à des données, les fondements de cette décision doivent être fournis et doivent être suffisants pour justifier ce refus.

Un autre exemple serait si une partie contractante évalue la requête et a plutôt tendance à refuser, l'idée serait d'abord de discuter avec la personne à l'origine de cette requête pour en discuter avant de répondre oui ou non. Voilà une manière de s'impliquer à l'équipe de conformité contractuelle pour évaluer la cause de ces requêtes.

Il y a également des exigences de convention de service des parties contractantes. Par exemple dans cet exemple qui vient des recommandations, on a une requête urgente de priorité 1 et si la partie contractante ne répond pas dans les délais prévus dans la politique, le service de conformité contractuelle pourrait également s'y impliquer. Passons à la diapositive suivante.

Voyons l'approche générale. Ces deux catégories correspondent de près aux mécanismes des requérants et de l'équipe de conformité

contractuelle pour traiter les plaintes reçues. Par exemple, si un requérant soutient qu'une partie contractante ne suit pas les exigences procédurales, cela correspondrait aux mécanismes existants de formulaire de plainte public qui permet au requérant de remplir le formulaire pour qu'il soit envoyé au système de NSP et de conformité contractuelle. Pour des questions de convention de service ou SLA, puisque nous sommes déjà en lien avec les parties contractantes pour les raisons de problème au niveau des conventions de service, il existe la possibilité de mettre en œuvre une certaine automatisation pour ce type de plainte. Voilà pour ce qui est des questions d'ordre technique.

Cependant, l'étape de mise en œuvre sera importante pour concevoir une approche et méthodologie plus approfondies parce que nous devrions y aborder le langage qui sera utilisé pour le développement technique. Passons à la diapositive suivante.

Les questions sont assez ouvertes, c'est-à-dire qu'elles sont plutôt générales. J'imagine que personne n'aura appris par cœur les recommandations. Vous pouvez toujours nous envoyer un email au besoin. Mais ces deux domaines dans lesquels nous avons identifié l'intervention du service de conformité contractuelle sont-ils les domaines dans lesquels on devrait s'impliquer suivant la politique ? Et si on devrait appliquer la politique dans ces domaines est une autre question qui se pose.

Par ailleurs, il y a une question de l'agent de liaison du conseil de la GNSO vis-à-vis des formulaires de plainte et de notifications

automatisées qui demandait si l'approche proposée satisfaisait les intentions des recommandations. On sent qu'on est sur la bonne voie dans ce sens. Et encore un fois, nous sommes ouverts à recevoir du feedback et des questions de votre part.

Voilà ce que j'avais à présenter, c'était assez rapide. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me les poser tout de suite. Autrement, je céderai la parole à une autre personne. Jane, y a-t-il des questions ?

JANE SEXTON :

Bonjour, je suis Jane Sexton et je travaille au département de conformité contractuelle de l'ICANN. Si vous avez des questions liées aux plaintes et aux requêtes de conformité contractuelle, veuillez les envoyer à travers la fenêtre questions et réponses et je les lirai à haute voix. On n'a pas de question pour l'instant, on va attendre un petit moment. Pour rappel, les autres questions liées au SSAD seront répondues à la fin de cette séance.

Je ne reçois pas de question. Je pense que nous sommes prêts à avancer. Yuko, à vous.

YUKO YOKOYAMA :

Merci JD et merci Jane.

On avait promis qu'on présenterait une mise à jour et les résultats du sondage du GAC au cours du dernier webinar au mois de septembre. Et d'ailleurs, nous avons reçu une demande de report de la date butoir de la part du GAC étant donné la nature complexe des questions qui

étaient comprises dans le sondage. Par conséquent, la date butoir a été remise à la fin du mois, au 31 octobre, ce qui veut dire que nous n'avons pas de mise à jour à ce sujet pour l'instant. Bien sûr, nous voudrions partager les résultats lors de notre webinaire à venir. Diapositive suivante.

Nous allons maintenant changer de sujet et parler de la méthodologie de la vérification de l'identité qu'a créée l'organisation ICANN. Je vais céder la parole à Aaron Hickmann, directeur sénior du service d'opérations et du soutien à ce service.

AARON HICKMANN :

Merci.

J'ai une dizaine de diapositives sur la vérification de l'identité et le but ici est de passer en revue la vérification de fond, on parlera de l'accréditation, de la vérification, du besoin de ces deux étapes et des concepts qui ont été à la base du développement de cette méthodologie. Puis, on verra l'approche spécifique, le processus et les différents cas de besoin de la vérification. À la fin, comme dans le cas de la conformité, nous aurons un moment pour les questions et la discussion.

Les recommandations de l'étape 2 du EPDP ont établi certaines exigences par rapport au système SSAD. Une de ces exigences, c'est que tout utilisateur qui rentre dans le système doit être accrédité. L'accréditation peut se faire de deux manières différentes et doit suivre les recommandations 1 et 2.

Ici, nous voyons deux catégories d'accréditation, gouvernementale et non gouvernementale, et chacune de ces accréditations correspond aux recommandations 1 et 2. Maintenant, je vais parler de la recommandation 1 et c'est là où l'ICANN est établie comme une autorité d'accréditation, ou AA comme on l'appelle.

Nous appelons cette autorité d'accréditation une autorité d'accréditation centrale pour la différencier de toute autre autorité d'accréditation gouvernementale. Et je veux spécifier que ce terme est utilisé ici non pas avec la même définition avec laquelle il peut être utilisé dans des documents législatifs comme le RGPD.

Tout d'abord, l'accréditation est déterminée par une AA centrale. Elle va dépendre du fait qu'il s'agit d'une personne morale ou physique. Et le maintien de cette accréditation fera l'objet d'un processus de renouvellement et bien entendu doit respecter les termes et les conditions du système et ne pas faire l'objet d'utilisation abusive. Cette première catégorie est l'identification proposée par les méthodes que nous pourrions appliquer.

Pour ce qui est de l'accréditation gouvernementale, les pays et les territoires peuvent déterminer des méthodes à suivre. Dans certains cas, les gouvernements savent quels sont les utilisateurs qui doivent avoir accès et bien sûr, les gouvernements peuvent s'ils le souhaitent suivre les méthodes d'identification que nous proposons. Diapositive suivante s'il vous plaît.

Ici dans cette diapositive, vous voyez les deux catégories pour renforcer ces différences entre les catégories. Dans la colonne du

milieu, on voit l'autorité d'accréditation de l'ICANN, c'est l'autorité d'accréditation centrale pour des utilisateurs non gouvernementaux et pour des personnes physiques ou des personnes morales qui ne sont pas des gouvernements. Et dans la colonne de droite, vous voyez l'opposé : l'autorité d'accréditation désignée par le gouvernement est responsable d'autoriser les individus qui sont affiliés à des agences gouvernementales pour pouvoir accéder au système. Diapositive suivante s'il vous plaît, très bien.

Ici, vous voyez l'un des concepts clés dont je vous ai parlé. Quand nous avons conçu ce modèle, nous savions qu'il y avait différents facteurs – coûts, effort, complexité – et nous devons regarder quel était ce type de risques – bas, modérés, hauts. Et nous voulions être sûr de ce que nous allions choisir parce qu'on sait très bien qu'il n'y a pas de système parfait où il n'y a pas d'erreur. Tout système peut de par sa nature donner lieu à des erreurs. Donc nous voulions voir quel était le niveau raisonnable au niveau des coûts et au niveau des efforts pour mettre en place cette identification. Nous voulions trouver un équilibre entre l'effort de devenir accrédité, le coût que cela pourrait impliquer et bien sûr répondre aux besoins du système pour être sûr que nous pouvions atteindre un niveau de risque acceptable et un niveau d'assurance acceptable.

Dans ce cas, nous nous sommes penchés sur un certain nombre de modèles qui sont utilisés dans le monde entier. Nous avons vu qu'il y a différents types de risques. Nous ne voulons pas aller du côté des risques trop limités ni trop élevés mais plutôt nous retrouver dans un juste milieu. Nous ne voulons pas que le coût soit trop élevé, mais

nous ne voulons pas non plus que pour la personne qui souhaite accéder à ce service ait à payer trop cher.

C'est pour cela que nous proposons un niveau modéré de risques. Et nous essayons donc de trouver cet équilibre entre les coûts et les bénéfices que ce système pourrait offrir à ceux qui doivent prendre la décision de pouvoir divulguer ou pas les données d'enregistrement.

Dans les recommandations de politiques, il y a eu des inquiétudes par rapport aux personnes qui pourraient profiter de ce système pour commettre des abus. Et c'est pour cela qu'il y a certaines exigences qui doivent être respectées afin que ce système puisse être sûr.

À ce point, je voudrais dire que lorsqu'on parle d'accréditation, les utilisateurs accrédités ne reçoivent pas automatiquement les informations divulguées. Ils sont autorisés à rentrer dans le système et à ce moment-là, ils peuvent demander la divulgation de certaines informations. Diapositive suivante s'il vous plaît.

Il y a trois types de vérifications sur lesquels nous nous sommes penchés : nous avons la vérification de personnes physiques, la vérification de personnes morales, une entité juridique, puis il y a un autre scénario qui figure dans les recommandations où nous pouvons avoir une tierce partie qui est représentée par un utilisateur du système. Donc nous avons toutes ces variations en ce qui concerne les types de vérifications à mettre en place.

Nous allons commencer par la vérification des personnes physiques. Voilà les méthodes que nous proposons. Nous avons la première

méthode que nous souhaitons proposer, ce que nous appelons une identification électronique acceptable ou qualifiée. Comme vous le voyez sur l'écran, il s'agit d'un système qui est utilisé pour des transactions financières ou juridiques, des transactions de santé par exemple, et ce système devrait faire l'objet d'une réglementation pour avoir un niveau de transparence qui permette aux utilisateurs d'y faire confiance. Et cela doit être disponible également au niveau du secteur privé parce que c'est là où nous allons le mettre en place cela.

Si ce type de système n'est pas disponible, nous envisageons d'autres systèmes qui sont quelque peu similaires. Si nous avons des individus par exemple qui ont des pièces d'identité délivrées par un gouvernement et qui a aussi des fonctionnalités électroniques, comme par exemple une puce électronique ; a ce moment-là, nous devrions faire appel à un fournisseur de validation d'identité qui met en place des vérifications nous permettant de savoir si cette personne est celle qu'elle dit être, par exemple vérification de la photo d'identité, etc., pour également savoir qu'il s'agit d'une personne réelle. Et au niveau électronique, s'il n'y a pas une pièce d'identité avec une puce électronique, nous devrions pouvoir utiliser des méthodes électroniques pour nous assurer que cette pièce d'identité est valable. Diapositive suivante s'il vous plaît.

Je vais vous raconter un petit peu en quoi consiste ce processus de vérification pour les personnes physiques. Nous avons une personne physique qui peut ne pas avoir une pièce d'identité. Si elle n'en a pas, elle devrait se procurer une pièce d'identité accréditée par un gouvernement. À ce moment-là, il se peut qu'on doive avoir recours à

un fournisseur de validation d'identité au niveau local. Et une fois que cette vérification est faite, cette personne est vérifiée et elle est ajoutée au système et elle est accréditée. Mais comme je vous le disais avant, il n'y a pas de divulgation immédiate des données d'enregistrement ; cette personne ne fait que rentrer dans le système pour le moment.

Voyons maintenant d'autres informations par rapport à ce processus que nous proposons. Il y aurait une période de renouvellement qui correspondrait à la période ou au délai d'expiration de la pièce d'identité présentée, par exemple un passeport ou autre. Pour ce qui est des coûts, ce que nous avons trouvé sur le marché à partir des informations que nous avons collectées, c'est que les coûts se rangent dans une fourchette qui va de 10 \$ à 20 \$. On parle ici des coûts de transaction pour la vérification. Les frais correspondant à l'accréditation devront comprendre tous les coûts de transaction, etc., parce que le système devrait s'autofinancer. Diapositive suivante s'il vous plaît.

Ici, vous voyez un autre scénario dont je vous ai parlé avant. Nous avons une situation où l'utilisateur a une affiliation. Par exemple, Göran travaille pour l'ICANN et à ce moment-là, il y a l'affiliation de cette personne physique. Tout d'abord, on doit vérifier la personne elle-même, mais en plus, nous allons demander des informations par rapport à cette organisation à laquelle cette personne est affiliée. Et l'autorité d'accréditation va vérifier toutes ces données pour voir qu'il y a derrière cette personne affiliée une organisation, une personne morale qui est établie d'une manière déterminée et qui révèle une

forme juridique particulière, etc. Après, il faudra prouver l'affiliation de cette personne physique à cette organisation. Diapositive suivante s'il vous plaît.

Ici, nous voyons la revérification qui aura lieu tous les cinq ans pour les personnes qui sont affiliées à une organisation. Je voudrais noter ici que l'une des raisons pour envisager cette affiliation, c'est que tout comportement abusif va affecter tous les utilisateurs qui sont en lien avec cette organisation à laquelle ils sont affiliés. Diapositive suivante s'il vous plaît.

Voilà le troisième scénario où nous avons un scénario de représentation. Une personne qui travaille pour une entité juridique, par exemple une agence de protection de marques qui fournit des services pour une personne. Donc le processus est similaire à celui que je viens d'évoquer. On doit d'abord vérifier la personne physique, être sûr que cette personne existe. Cette personne devra fournir des informations par rapport à l'entité juridique qu'elle représente et donner toutes ces informations à l'autorité d'accréditation. Une fois que cette représentation est vérifiée, cette entité et les individus peuvent être ajoutés au système et la représentation est considérée comme vérifiée.

De la même manière, la revérification se ferait tous les cinq ans. Il est important de noter que toutes les parties concernées doivent participer à ce processus de revérification. Cela peut concerner des personnes qui ne sont pas dans le système. Si vous représentez une tierce partie, vous devrez vérifier votre identité également. Et tout

comportement abusif par une personne qui représente une entité, par exemple si vous avez un certain nombre de représentants, vous ne pourrez pas abuser du système parce que tout comportement abusif sera attribué à l'entité que ces personnes représentent. Diapositive suivante.

Je vous ai donné beaucoup d'informations et je voulais bien préciser que ce n'est pas la seule occasion de poser des questions ou de demander des clarifications. Il y a un certain nombre de questions que vous pourrez poser, mais voilà le type de commentaires que nous cherchons de votre part. Autant pour les gens qui sont ici présents que pour ceux qui vont écouter les enregistrements, nous voudrions votre point de vue, vos idées par rapport aux questions qui figurent sur l'écran, à savoir s'il s'agit d'un niveau de vérification raisonnable pour vous et quand on parle d'utilisateurs du système, il n'y a pas une divulgation automatique des données.

Je vais m'arrêter ici et voir s'il y a des questions.

JANE SEXTON :

Nous avons tout d'abord une question de Brian King qui demande : « Dans le cas de l'utilisation malveillante, quelles sont les pénalités que vous envisagez ? »

AARON HICKMANN :

Oui. Donc la recommandation 1.5 me semble-t-il envisage la suspension temporaire et cela ne limitait pas non plus tous les moyens potentiels qu'on pourrait considérer pour les pénalités. Il y

avait également la possibilité de n'avoir qu'une pénalité par jour ou une par mois, etc. Cela dépendra du système en définitive.

JANE SEXTON :

Très bien.

Puis, on avait une question de Dietmar Lenden qui disait : « Si vous utilisez un système modérément sûr, comment garantissez-vous la sécurité des données sensibles comme l'EID ou l'identification photo et leur sécurité pour qu'il n'y ait pas de compromis ? »

AARON HICKMANN :

On travaille avec différents vendeurs à ce niveau-là. Lorsque je parle d'un niveau de sécurité modéré, ce n'est pas pour dire que les niveaux de sécurité du système seront modérés. On s'attendrait à ce que les vendeurs qui feront ce travail soient prudents au moment de traiter ces informations et les documents identifiables comme les cartes d'identité. Le niveau de vérification est ce qui sera modéré. Par exemple, pour une certaine chaîne, on pourrait dire : « On ne fait pas confiance aux méthodes qui sont proposées. On voudrait que quelqu'un se rende en personne auprès d'un vendeur pour vérifier son identité. » Ce serait un niveau de vérification un peu plus extrême.

J'espère avoir bien fait la distinction entre les deux.

JANE SEXTON :

Merci.

Puis, nous avons une question de Jan Janssen qui demande : « Est-ce que l'autorisation et l'identification sont liées ? Faut-il être identifié avant d'être autorisé ? »

Je crois que c'est Francisco qui va répondre à cette question.

FRANCISCO CORREA : Vous m'entendez ?

ORATEUR NON-IDENTIFIÉ : Oui.

FRANCISCO CORREA : Un requérant doit être accrédité comme décrit, d'abord pour pouvoir initier un processus. Cela veut dire qu'il doit enregistrer son compte d'utilisateur avec un identifiant et un mot de passe. Cette procédure lui permettra d'accéder au système. S'il veut envoyer une requête, il va devoir saisir son nom d'utilisateur et son mot de passe dans le système avant de pouvoir le faire. Une fois qu'un utilisateur qui a été authentifié envoie une requête, cette requête sera considérée par la partie contractante, que soit un bureau d'enregistrement ou un opérateur de registre. Et si la requête est approuvée, l'identificateur de cette requête aura un moyen technique dont je ne connais pas les détails, on en parlera au mois de novembre, mais il y aura une autorisation et on lui permettra d'accéder aux données d'enregistrement directement à partir des registres de la tierce partie.

JANE SEXTON : Je pense qu'il y a également une question de suivi de Dietmar :
« Lorsque quelqu'un est vérifié ou accrédité, est-ce qu'il reçoit un numéro d'identification simple ? Ou l'opérateur de registre ou le bureau d'enregistrement, comment fait-il pour savoir de qu'il s'agit ? »

Francisco ?

FRANCISCO CORREA : Merci Jane.

Dans le cadre du processus, on prévoit que les détails concernant l'identité du requérant soient partagés avec la partie pertinente afin que ces informations puissent être considérées dans le cadre du test d'équilibrage pour vérifier s'il est approprié de divulguer les informations ou pas, c'est-à-dire qu'ils auraient des points de données vis-à-vis de la requête par rapport au nom du requérant, de l'organisation, de la juridiction dans laquelle se trouve cette personne, où est établie une organisation, où est constituée une entreprise, etc. Voilà des exemples des informations qui devraient être divulguées avec la partie pertinente. Plus de détails vis-à-vis de cette conception seront partagés lors de notre prochain webinaire, je réitère.

Merci.

JANE SEXTON : Excellent, merci.

On a maintenant une question de Chris Disspain qui demande :
« Pourquoi croyez-vous que l'identification doit être renouvelée tous les deux ans ? » Une question pour Aaron.

AARON HICKMANN :

Il s'agit encore une fois d'une proposition, on voulait savoir quel était votre avis. Beaucoup de ceux qui ont répondu au RFI proposaient un renouvellement annuel. Mais l'identité ne change pas vraiment, on s'est dit qu'on est qui on est. Une fois que vous avez été vérifié, autorisé, une période deux ans pourrait être raisonnable. Si la communauté est d'un autre avis, on pourrait voir quelle serait la période appropriée. Je sais que dans le cas de l'identification, il s'agit d'un art et non pas d'une science. Il faut à chaque fois être sûr d'adapter nos disponibilités et nos moyens aux besoins de la communauté. Donc deux ans sembleraient être une bonne solution.

JANE SEXTON :

Merci Aaron.

On a maintenant une question de Sivasubramanian : « Au moment d'accréditer des utilisateurs des organisations et des ONG, l'autorité d'accréditation définirait-elle en même temps le domaine de données qu'un certain type d'utilisateurs pourraient demander ? Par exemple, une ONG qui travaille dans le secteur de l'agriculture et une certaine géographie qui demande des données liées à un domaine de l'industrie de la technologie de l'information comme secteur commercial, par exemple les données liées à un portail de

professionnels dans le domaine technique... Un département de police de trafic d'un certain endroit serait-il admissible pour demander des données qui seraient considérées autrement pertinentes pour l'autorité d'application des lois contre la lutte contre le trafic de drogues ? Un utilisateur gouvernemental d'un certain endroit serait-il considéré admissible pour demander des données liées à une organisation sensible d'une autre géographie ou le système serait-il général pour toute personne accréditée ou entité dans tous les domaines ? »

Göran ?

GÖRAN MARBY :

Merci. Vous parlez ici des autorités locales qui sont responsables des différents sujets et cela va dépendre du gouvernement local. C'est le gouvernement qui va décider de qui devrait pouvoir interposer une demande. On avait la personne, l'autorité, les entreprises, il pourrait y avoir des personnes qui ne font pas partie d'une association.

Ce système est un système global et c'est de cela dont parlait Aaron. C'est cela qui complique la situation parce qu'on parle de beaucoup de juridictions différentes. Une agence d'application de la loi pourrait avoir accès à des informations suivant une certaine législation et ailleurs, cela pourrait être différent. Par exemple en Europe, on m'a dit qu'une requête dans le système envoyée sans avoir d'ordre judiciaire ou sans en notifier la partie intéressée pourrait être illégitime. Mais le processus varie d'un endroit à l'autre. Il y a donc différentes considérations ici. Il est très difficile de répondre à votre question dans

ce sens, mais pour ce qui est des gouvernements, je pense que cela va dépendre de chaque gouvernement.

Merci.

JANE SEXTON :

Merci Göran.

Nous avons reçu une autre question de Dietmar Lenden qui demande : « Combien de vérifications prévoyez-vous avoir ? Il sera difficile de trouver quelqu'un qui puisse effectuer cette vérification dans toutes les régions du monde. » Aaron ?

AARON HICKMANN :

Oui, merci. Et merci Dietmar.

Dans notre demande d'information et dans notre recherche, nous avons trouvé des vendeurs qui manifestaient pouvoir faire 195-196 pays au monde. Bien sûr, cela ne comprendra pas nécessairement toutes les juridictions, mais nous croyons que la couverture avec un ou deux fournisseurs de vérification de l'identité serait assez bonne s'ils travaillent avec l'autorité de vérification de l'identité.

JANE SEXTON :

Merci Aaron.

On a une dernière question de Reg Levy de Tucows : « Cela pourrait être un bon moyen pour vérifier les chercheurs du secteur des entreprises, mais je n'imagine pas un utilisateur internet normal qui

fournisse sa carte d'identité gouvernementale à l'ICANN pour présenter une requête au SSAD. L'ICANN prévoit-elle l'usage de ce système par des utilisateurs des entreprises surtout, comme ceci est fort probable selon nos données ? Et l'ICANN est-elle à l'aise avec l'effet que pourrait avoir ce type de processus pour les requêtes sur les requérants à un seul usage ? »

GÖRAN MARBY :

Merci.

Oui, on passe toujours en revue l'effet des recommandations et ce sont les recommandations qui nous ont indiqué qu'il faudrait que le système soit ainsi conçu. Le but du système est de reprendre des recommandations du EPDP, mais la question que vous soulevez est intéressante. L'effet des PDP pourrait être ce que vous voyez. En même temps, nous travaillons avec des sondages par rapport au volume de requêtes. On en a discuté avec la communauté et je les remercie, les bureaux d'enregistrement, les parties contractantes nous ont aidés à obtenir ces informations. Nous cherchons également la possibilité de sortir de l'ICANN pour trouver d'autres informations que le volume, parce que le volume aura bien sûr un certain impact sur les coûts et sur le prix. Dans le PDP, il y est dit également que le coût du système devrait être soutenu par les utilisateurs, ce qui veut dire que le requérant devra payer des frais pour l'usage de ce système.

Mais c'est une bonne question. J'y reviendrai plus tard. Il me semble que ce que montre l'ODP en définitive est l'importance d'avoir un PDP

sur cette question avant de se mettre au travail pour concevoir un tel système.

Merci.

JANE SEXTON : Je suis en train de voir s'il y a de nouvelles questions. Attendez.

GÖRAN MARBY : Je vois qu'il y a une question de Becky Burr, l'une des membres proéminentes de la communauté de l'ICANN. Elle pose la question suivante : « Quel sera le coût par authentification ? Et le coût variera-t-il d'une juridiction à l'autre ? »

Qui est prêt à y répondre ?

AARON HICKMANN : Je peux le faire.

On croit que cela va coûter entre 10 \$ et 20 \$ américains pour les utilisateurs finaux. Pour les vendeurs, il n'y a pas beaucoup de différence entre les différentes juridictions. En général, ils ont une approche normalisée et tout ce qu'ils ont à faire, c'est d'ajouter la carte d'identité de chacun des gouvernements et de suivre le même processus à chaque fois. Voilà donc le rang des prix.

Bien qu'il y ait ce coût par transaction, cela ne reflète pas tout le coût d'accréditation et tous les autres coûts qui doivent être calculés ici. On

discutera davantage des coûts lors de notre webinaire du mois de décembre.

GÖRAN MARBY :

Pour ajouter des informations à ce que disait Aaron, on peut diviser les coûts de tout système de la sorte et voir quels sont les coûts de développement de tout système et puis, voir quels sont les coûts mobiles du système. S'il coûte 10 millions \$ pour mettre en œuvre le système et qu'il vous coûte 2 millions \$ pour l'exploiter, ce sera votre point de départ, votre base. Puis, il y aura également les coûts des vendeurs pour ce faire. Il faudrait également discuter de la dépréciation, etc. Mais ce que disait Aaron est que le coût de la transaction n'est pas le seul coût que devront affronter les utilisateurs du système.

Merci.

JANE SEXTON :

Je pense que je vois une main levée de León. Tout d'abord, je veux vous dire que pour ceux qui ont des questions, n'hésitez pas à les écrire dans la fenêtre questions et réponses. León ? Andrea, est-ce que vous avez pu ouvrir le micro de León ? Ah ! C'était une main accidentelle.

Nous avons une question de Chris Disspain. Je vais la lire à haute voix : « Je suis un petit peu confus. Est-ce que vous dites que cet ODP ne va pas considérer les bénéfices de tout ce système mais

simplement va structurer et montrer les coûts ? Et si c'est le cas, qui va évaluer les coûts-bénéfices et quand cela sera-t-il fait ? »

GÖRAN MARBY :

Merci beaucoup pour cette question.

Il y a plusieurs points dans cette question. Tout d'abord, il y a la discussion avec la communauté de l'ICANN qui doit avoir lieu parce que finalement, c'est le Conseil d'Administration qui doit prendre une décision finale. Mais la GNSO, lorsqu'ils ont accepté le PDP, ils ont ajouté la notion selon laquelle le Conseil d'Administration devait revenir à la GNSO pour parler du coût du système. Donc il y a plusieurs éléments. L'ODP n'a pas autorité pour prendre des décisions. L'ODP fournit de l'information au Conseil d'Administration pour que le Conseil d'Administration puisse arriver à une décision.

Je vous rappelle que l'ODP a pour but que le Conseil d'Administration possède suffisamment d'informations pour prendre une décision éclairée. Je suis ravi que votre question m'ait aidé à éclaircir ce point. Merci.

JANE SEXTON :

Je pense qu'on n'a pas d'autres question dans la fenêtre Q&A. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à utiliser la fenêtre questions et réponses.

Nous n'avons pas d'autres questions. Je vous repasse la parole, Yuko.

YUKO YOKOYAMA : Merci Jane.

JANE SEXTON : Pardon, nous avons une nouvelle question, excusez-moi. Une question de Becky Burr qui dit : « Bien sûr, ne devrions-nous pas savoir combien les utilisateurs seraient prêts à payer pour l'authentification ou par demande ? »

GÖRAN MARBY : Je pense que c'est une question tout à fait juste. Nous essayons d'étudier les recommandations du PDP. Et nous allons revenir en décembre avec plus d'informations pour avoir une discussion plus approfondie en ce qui concerne les coûts du système et éventuellement revenir vers la GNSO pour reparler de la question des coûts, car je pense que c'est une question tout à fait juste. Je n'ai pas la réponse à cette question. On n'a pas posé cette question avant et nous n'aurions jamais pu poser cette question parce qu'on ne savait pas quel serait le coût du système ou de la transaction dans ce système. Je suis impatient de poursuivre ces discussions.

JANE SEXTON : Merci Göran.

Yuko, vous avez la parole.

YUKO YOKOYAMA : D'excellentes questions.

Nous allons donc revenir sur la question de quelles sont les prochaines étapes. Tout d'abord, nous avons besoin de votre contribution. Nous avons partagé énormément d'informations par rapport à nos hypothèses et nos propositions. Si vous avez des questions par rapport à ce webinaire ou si vous avez des commentaires à faire, nous vous encourageons à nous les envoyer à l'adresse qui figure sur l'écran. Nous allons analyser ces commentaires et nous allons utiliser ces informations pour peaufiner notre travail.

Nous allons également publier un document de synthèse de ce webinaire. Et je vous rappelle que l'équipe qui s'occupe de cet ODP s'est engagée à vous tenir informés tout au long de ce processus. Donc par conséquent, comme Diana l'a dit, il y aura différents webinaires qui seront organisés, en décembre et dans les mois qui vont suivre, pour parler davantage de ce que nous avons présenté dans ce webinaire, à savoir les différentes méthodologies qui ont été conçues.

Dans le webinaire de novembre, nous allons parler de la conception du système, de la partie commerciale ainsi que des hypothèses par rapport à ces questions. Ce webinaire aura lieu en novembre comme je vous l'ai dit et l'annonce sera publiée bientôt.

Dans le webinaire de décembre, nous allons parler des coûts et de la structure clé du SSAD et nous allons partager les résultats de l'enquête du GAC. Nous allons communiquer la date et l'heure de ce nouveau webinaire dès que nous la connaissons.

Ceci conclut notre webinaire. Diapositive suivante s'il vous plaît. Nous avons répondu à certaines questions par rapport à la vérification

d'identité et la conformité contractuelle. Mais maintenant, je vais ouvrir le micro pour voir s'il y a d'autres questions par rapport à d'autres sujets. Nous vous encourageons à poser vos questions dans la fenêtre questions et réponses. Et je réitère que ce webinaire n'est pas la seule occasion que vous aurez de contribuer ou de poser des questions par rapport aux informations qui vous ont été présentées aujourd'hui. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les envoyer à l'adresse email qui figurait sur l'écran.

JANE SEXTON :

Nous avons une question : « Est-ce que le processus définit des limitations, des spécificités par exemple ? Par exemple, est-ce qu'une entité accréditée pourrait demander à avoir toutes les données non publiques du domaine .com ou toutes les données non publiques de tous les titulaires d'Afrique du Sud ? »

FRANCISCO CORREA :

Les recommandations de politiques incluent une recommandation qui dit que le demandant doit spécifier le nom de domaine ou les noms de domaine par rapport auxquels il souhaite obtenir des informations ou un sous-groupes de titulaires de nom par exemple. Mais ils ne peuvent pas par exemple demander à obtenir les informations par rapport à tous les titulaires d'un certain TLD ou de toute une région par exemple. Ils doivent spécifier le nom de domaine spécifique auquel il est intéressé.

JANE SEXTON :

Merci Francisco.

Nous avons une autre question de Jan Janssen : « Est-ce que le coût sera limité à la vérification d'identité ou y aura-t-il des coûts supplémentaires à la demande ? »

GÖRAN MARBY :

Il y aura plusieurs coûts. D'un côté, il y aura le coût que devra supporter l'individu. Lorsque vous devenez membre d'un système, vous payez un coût ; donc c'est le premier coût. Ensuite, il y aura un coût à chaque fois que vous utilisez le système. Donc cela dépendra du système que l'on va choisir, mais il y aura aussi le coût du fonctionnement du système. Donc c'est trois coûts différents.

J'espère que j'ai répondu à votre question.

JANE SEXTON :

Il y a une autre question : « Est-ce que le bureau d'enregistrement sera payé aussi ? »

GÖRAN MARBY :

Dans le modèle actuel, ce n'est pas le cas et je ne pense pas que l'on se dirige vers cette option. Pour les parties contractantes ou celles qui reçoivent les demandes, on n'a pas envisagé des fonds pour ces parties qui reçoivent ces requêtes. Cela augmenterait le coût total du système.

Chris avait posé une question sur le chat. Est-ce que vous voulez que j'y réponde ? Est-ce qu'on peut donner la parole à Chris peut-être ?

ANDREA GLANDON : Oui, une minute s'il vous plaît.

GÖRAN MARBY : Ce n'est pas une question pour moi, Chris.

ANDREA GLANDON : Nous ouvrons votre micro Chris. Une petite minute s'il vous plaît. Chris, vous avez la parole.

CHRIS DISSPAIN : Vous m'entendez ?

ANDREA GLANDON : Oui, on vous entend très bien. Super.

CHRIS DISSPAIN : Merci Göran et merci d'avoir ouvert mon micro.

Il y a beaucoup d'informations. Ce que je voulais dire, c'est que la GNSO a dit lorsqu'ils ont envoyé cela au Conseil d'Administration qu'ils voudraient une analyse coûts-bénéfices pour évaluer l'utilité du SSAD. Mais il me semble que le Conseil d'Administration devra analyser les coûts et le Conseil d'Administration devra également évaluer les bénéfices une fois qu'il aura connu les coûts présentés.

Et je pense que la GNSO elle-même devrait à ce moment-là contribuer à cette analyse de coûts-bénéfices. Mais il n'y a pas de processus en place pour faire cela. Ce que je suggère, c'est que l'on prenne le temps de réfléchir à ce processus pour qu'il soit en place afin que lorsque les résultats seront prêts, on puisse utiliser ce processus et engager la communauté dans des discussions qui auront trait à ces analyses coûts-bénéfices.

Et merci Göran.

GÖRAN MARBY :

Je pense que c'est toujours important d'avoir des interactions avec la communauté. Et le but, c'est d'avoir cette discussion avec la GNSO par rapport aux coûts-bénéfices avant que le Conseil d'Administration s'y penche. J'aimerais poursuivre la conversation, mais il faudrait d'abord avoir davantage d'informations par rapport à ces coûts. Je n'ai pas de problème pour poursuivre cette discussion avec la communauté et je suis tout à fait d'accord avec vous, nous devons nous assurer que l'ODP puisse se pencher sur toutes les questions de politiques qui ont été soulevées. Mais bien sûr, tout peut se résoudre grâce au dialogue.

JANE SEXTON :

Merci Göran.

Est-ce qu'il y a d'autres questions par rapport au SSAD ? N'hésitez pas à les écrire dans la fenêtre questions et réponses. Il n'y a pas d'autres questions pour le moment. À moins que l'on reçoive une question de dernière minute, je vous repasse la parole, Yuko.

YUKO YOKOYAMA :

Merci Jane.

Puisqu'il n'y a pas d'autres questions à ce stade, nous allons conclure cette séance en vous rappelant que si vous avez des questions ou des commentaires, vous pouvez les envoyer à odp-ssad@icann.org. Merci d'avoir rejoint ce séminaire aujourd'hui et bonsoir, bonne journée, bonne soirée, bonne nuit à tous.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]